

005-240500363-20170112-2017012407-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2017

Publication : 25/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE

SERRE - PONÇON

6, Impasse de l'Observatoire 05200 EMBRUN

adoptés en application du Code Général des Collectivités territoriales

ARTICLE 1^{ER} : DENOMINATION

Il est créé entre les communes de :

BARATIER,
CHATEAUROUX LES ALPES
CHORGES
CREVOUX
CROTS
EMBRUN
LE SAUZE DU LAC
LES ORRES
PONTIS
PRUNIERES
PUY SANIERES
PUY SAINT EUSEBE
REALLON
SAINT APOLLINAIRE
SAINT ANDRE D'EMBRUN
SAINT SAUVEUR
SAVINES LE LAC

une Communauté de Communes dénommée « Serre - Ponçon » (CCSP).

ARTICLE 2 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de Communes est fixé : **6 Impasse de l'Observatoire 05200 EMBRUN.**

ARTICLE 3 : DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Les conditions initiales de fonctionnement (durée, compétences) peuvent être modifiées dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Un règlement intérieur fixe le fonctionnement de la Communauté de Communes adopté à la majorité de 2/3 des membres. Il sera annexé aux présents statuts.

Les procès-verbaux des réunions de la Communauté de Communes seront adressés à l'ensemble des membres.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Conseil Communautaire élit en son sein, parmi les délégués titulaires, un bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et de membres dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune est représentée.

Le Président et les Vice-Présidents peuvent, sur délibération conforme du conseil communautaire, percevoir des indemnités de fonction, dans les limites prévues par les articles L 5211-12 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTIONS

1 - Le Conseil de Communauté règle par ses délibérations les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées.

2 - Le Bureau :

- prépare les séances du conseil communautaire,
- assure l'exécution des décisions du Conseil dans le cadre du respect du budget.

3 - Le Président représente le Conseil de la Communauté de communes dans les actes de la vie civile, notamment pour ester en justice. C'est lui qui nomme le personnel, il est responsable de l'administration. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux Vice-Présidents.

ARTICLE 7 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

2 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME

3- AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

4- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

B) COMPETENCES OPTIONNELLES :

1 - ASSAINISSEMENT

2 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- Création, aménagement, balisage, promotion, communication, entretien de sentiers de randonnées (pédestres, équestres, V.T.T, VAE, mobilité douce....) sur l'ensemble du périmètre de la Communauté organisés dans le cadre d'un schéma communautaire,
 - Démoustication des zones humides et lutte contre la chenille processionnaire,
 - Aménagement, gestion et entretien de la plateforme bois énergie,
 - Soutien au développement de la filière forêt –bois du territoire.
- Cette compétence inclut l'achat et la récupération de bois, la transformation en bois énergie par broyage et séchage, le transport et la commercialisation du bois énergie.
- Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) pour le bassin amont de l'Avance et le torrent du Devezet,
 - Assistance technique pour l'inventaire et le diagnostic technique des ouvrages de protection contre les risques naturels en vue de l'organisation future de la compétence « GeMAPI » et de la compétence sur les autres risques naturels (hors diagnostics réglementaires prévus par la réglementation)
 - Animation des sites Natura 2000

- Pour l'exercice de la compétence « lutte contre les vents de sable liés à l'exhaussement de la queue de retenue du barrage de Serre-Ponçon », adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.),

3 - CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

- Structuration de l'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation avec les services au public en matière d'aide à l'emploi, la formation et l'insertion, social et services d'aide à la création d'entreprise

4- CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5- ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

C) COMPETENCES FACULTATIVES :

1- AGRICULTURE/TOURISME

- Conduite ou soutien financier à des actions de développement touristique ou agricole et notamment celles liées à :
 - la réalisation et manifestation spécifique dans l'intérêt communautaire de type Maison de Pays ou de l'artisanat,
 - la participation à des actions contribuant au soutien de l'activité agricole du territoire (abattoir, ASA, soutien financier à des manifestations spécifiques...)
- Conduite ou soutien financier à des actions de développement touristique et notamment celles liées à :
 - L'instauration et perception d'une taxe de séjour communautaire,
 - Les actions de développement touristique et notamment élaboration de documents d'appel ou participation à des actions d'intérêt touristique à l'échelle communautaire ou supra communautaire,
 - L'adhésion et soutien financier à des structures contribuant à favoriser le développement touristique de la Communauté de Communes : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.), ADDET...,
 - Le soutien financier à des manifestations (culturelles, sportives ou touristiques) contribuant à développer l'image de la Communauté de Communes (selon un programme annuel de subventions),
 - La réalisation d'équipements touristiques à caractère exceptionnel ayant un impact sur l'ensemble du territoire.

La Communauté de Communes n'intervient pas dans l'industrie du ski (financement de remontées mécaniques ou d'installations liées à cette activité) ou dans le financement d'équipements s'inscrivant dans le cadre d'une activité de loisirs lucrative pour le maître d'ouvrage.

2- SPORT :

- Soutien financier à l'Office Intercommunal des Sports et aux clubs sportifs qui le composent,

- Soutien financier aux jeunes sportifs et jeunes méritants, y compris au travers d'une subvention exceptionnelle à leurs clubs/associations, contribuant à promouvoir l'image du territoire.

3- CULTURE :

- Coordination et promotion/communication de la politique culturelle du territoire,
- Soutien financier à des projets culturels contribuant à développer l'image du territoire communautaire,
- Organisation des expositions temporaires sur la mezzanine de la Maison de Pays située dans l'ancienne église St Donat à Embrun,
- Soutien technique et financier au label Pays d'Art et d'Histoire, dispositif spécifique, encadré par les préconisations du Ministère de la Culture,
- Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire,
- Offrir une culture musicale et de danse au territoire par une participation financière à l'Ecole municipale de musique et de danse d'Embrun et à d'autres initiatives municipales complémentaires d'enseignements artistiques ayant un impact sur l'ensemble du territoire.

4- SERVICES DE PROXIMITE :

- Actions et opérations favorisant la mobilité douce et le covoiturage,
- Participation financière au refuge animalier de Pralong afin de garantir aux communes membres la gestion d'une fourrière animale en application de l'article L211-24 du code rural.

5- TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION :

- Aménagement et entretien des émetteurs et réémetteurs télévisuels assurant la diffusion numérique des chaînes sur les zones d'ombre audiovisuelle ou toute action favorisant la réception de la TNT,
- Développement d'outils numériques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication,
- Etudes et opérations nécessaires à la gestion d'un système d'information géographique communautaire (SIG),

6- SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) :

- Participation financière à la contribution du SDIS,
- Gestion des Centres d'Incendie et de Secours,

7- SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS

Et,

D'une façon générale :

- Aide technique sous forme de convention de mandat aux communes pour la conduite ou la réalisation d'opérations relevant de la compétence des communes, à la demande de la ou des communes concernées,

- Mise à disposition des communes du matériel et équipement communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Commandes et marchés groupés pour le compte des communes,
- Conduite, suivi de programmes de développement local et d'aménagement du territoire supra communautaires tel que le Pays S.U.D,
- Dans le cadre européen : Coopération franco-italienne de la Communauté de Communes et participation à des programmes européens.

ARTICLE 8 : La Communauté de Communes a un patrimoine propre et par conséquent un budget propre.

Ce sont les règles de la comptabilité publique qui s'appliquent à la comptabilité de la Communauté de Communes. Le budget de la Communauté de Communes doit pourvoir aux dépenses occasionnées par son propre fonctionnement.

La Communauté de Communes est un établissement à Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U).

ARTICLE 9 : Le retrait d'une commune membre peut se faire dans les conditions prévues aux articles L 5211-19 et L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon sont assurées par le comptable du centre de finances publiques d'Embrun Savines.

ARTICLE 11 : La dissolution de la Communauté de Communes pourra intervenir dans les conditions prévues aux articles L 5214-28 et L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.